



**Arrêté temporaire n°26-AT-0275
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA GARE, AVENUE DU 14 JUILLET, AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU et AVENUE
MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936)**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/07/2026 émise par l'entreprise ENSIO SUD demeurant 650 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ représentée par Adil NIZRANE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Dépose massive des câbles télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 25/09/2026 AVENUE DE LA GARE, AVENUE DU 14 JUILLET, AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU et AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LA GARE
- AVENUE DU 14 JUILLET
- AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936)

:

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENSIO SUD.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 12 août 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise ENSIO SUD
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie

- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.